

SECRET

File

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS  
DOUANIERS ET LE COMMERCE

No 97

SECRET/131/Add. 9 \*  
6 avril 1962

NEGOCIATIONS DE 1960 AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII

NEGOCIATIONS RELATIVES A LA LISTE XXV - GRECE

Les Délégations de la Grèce et de l'Autriche ont terminé leurs négociations au titre de l'article XXVIII, en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises dans la Liste XXV (GRECE), et dont les résultats sont indiqués dans le rapport ci-joint.

\_\_\_\_\_  
Signé au nom de la Délégation  
de la Grèce

\_\_\_\_\_  
Signé au nom de la Délégation  
de l'Autriche

8 mars 1962

\*  
Français seulement  
French only

RÉSULTATS DES NÉGOCIATIONS ET DES CONSULTATIONS  
 avec le Gouvernement de l'Autriche engagées au  
 titre de l'article XXVIII en vue de la modification  
 ou du retrait des concessions reprises dans la Liste XXV

MODIFICATIONS APORTEES A LA LISTE XXV - GRECE

A. CONCESSIONS A RETIRER

Position de l'ancien tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans les listes en vigueur
232 B	Fibres textiles artificielles ou synthétiques discontinues (fibres courtes) et articles en ces fibres	
c	Tissus en fibres textiles artificielles ou synthétiques discontinues	
ex 1	En fibres textiles artificielles pesant plus de 120 gr par m <sup>2</sup>	ad val. 30%
ex 1	En fibres textiles artificielles pesant 120 gr par m <sup>2</sup> et moins	ad val. 34%

B. CONCESSIONS A MODIFIER

Position ancien tarif	Position nouveau tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
62 a bis	73-10 A	Barres de section pleine (obtenues de toute façon)		
		1 De section circulaire		
		a) D'un diamètre de 35 mm ou moins	ad val. 12% (21%)	21% avec minimum de perception 630 drs papier par tonne
63 a 1	73-13	Tôles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid:		

Position		Désignation des produits	Taux des droits	Taux des droits
ancien tarif	nouveau tarif		consolidés dans les Listes en vigueur	qui doivent être consolidés
	A	De couleur naturelle n'ayant pas subi, après le laminage une ouvraison quelconque sauf le découpage de leurs bords ou le traitement à l'aide d'enduits (huile, graisse, goudron, minium et d'autres matières analogues) destiné à prévenir l'oxydation:		
	1	D'une épaisseur de 4,5 mm ou moins ad val.	14% (24,50%)	24,50%
		<u>Note:</u> Le droit ad valorem du No 73-13A 1, en ce qui concerne les tôles d'une épaisseur jusqu'à 2 mm ne peut être inférieur à 1000 drs. papier par tonne.		
63 a 2	73-13 D	Métallisées:		
	1	De zinc		
	a)	D'une épaisseur de 4,5 mm ou moins	14% (24,50%)	24,50%
		<u>Note:</u> Le droit ad valorem du No 73-13 D 1 a, en ce qui concerne les tôles zinguées d'une épaisseur jusqu'à 2 mm ne peut être inférieur à 1200 drs. papier par tonne.		
66	82-02 A	Scies à main montées		
	2	Autres ad val.	7% (12,25%)	15%
	84-10 A	Pompes ainsi que leurs parties		
	2	Centrifuges et turbo-pompes d'un poids unitaire de:		

Position ancien tarif	nouveau tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
ex 95 b 1		a) 100 kgs ou moins ad val.	12% (21%)	30%
ex 95 b 2		b) Plus de 100 jusqu'à 500 kgs ad val.	9% (15,75%)	25%
		4 Autres, d'un poids unitaire de:		
ex 95 a 1		a) 100 kgs ou moins ad val.	12% (21%)	30%
ex 95 a 2		b) Plus de 100 jusqu'à 500 kgs ad val.	12% (21%)	25%
	84-21 B	Appareils à projeter, disper- ser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre insec- ticides, fongicides etc. des- tinés à des fins agricoles		
98 e	1	Mus à la main de tous types (portés à main, sur la poi- trine, à dos etc.) 100 kgs	60 drs.M. (105 drs.M.)	ad val. 20%
98 e	3	Mécaniques portés sur chariots, d'un poids unitaire:		
	a)	60 kgs ou moins 100 kgs	60 drs.M. (105 drs.M.)	ad val. 20%
	84-24 A	Charrues		
98 a	1	A traction mécanique d'un poids unitaire de:		
	a)	700 kgs ou moins ad val.	3% (5,25%)	20%
98 a	2	Montées sur tracteurs		
	a)	A deux ou trois socs ou disques ad val.	3% (5,25%)	20%

Position		Désignation des produits	Taux des droits	Taux des droits
ancien tarif	nouveau tarif		consolidés dans les Listes en vigueur	qui doivent être consolidés
	84-24 B	Herses:		
		1 A dents et à traction		
		a) Sur un bâti horizontal rigide et à dents fixes		
		ad val.	3% (5,25%)	20%
		2 A traction, avec disques d'un poids unitaire:		
		a) 700 kgs ou moins	3% (5,25%)	20%
		D Parties des machines et des appareils ci-dessus:		
98 a		1 Exclusivement destinées aux machines et appareils méca- niques ci-dessus	3% (5,25%)	8%
98 a	84-25 A	Machines et appareils pour la récolte et le battage des produits agricoles:		
		ex 3 Batteuses à céréales à force mécanique	3% (5,25%)	20%

C. NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES POSITIONS DES LISTES EN VIGUEUR

Position		Désignation des produits	Taux des droits	Taux des droits
ancien tarif	nouveau tarif		consolidés dans les Listes en vigueur	qui doivent être consolidés
135 a 3	48-13 C	Stencils	14% (24,50%)	22%
90	84-06 B	Moteurs à combustion interne (fixes) à l'exclusion de ceux repris à la sous-position C ci-dessous:		
		2 De type Diesel d'une puissance de:		
		b) plus de 16 jusqu'à 50 CV 100 kgs	30 drs.M. (52,50)	ad val. 10%
		c) plus de 50 CV 100 kgs	30 drs.M. (52,50)	ad val. 10%

Position		Désignation des produits	Taux des droits	Taux des droits
ancien tarif	nouveau tarif		consolidés dans les Listes en vigueur	qui doivent être consolidés
135 b 2	90-08 B	Appareils cinématographi- ques de projection, avec ou sans reproduction du son	ad val. 20% (35%)	30%
	90-19 C	Cornets acoustiques et appareils pour faciliter l'audition des sourds	ad val. 20% (35%)	15%

D. NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES POSITIONS NE FIGURANT PAS  
DANS LES LISTES EN VIGUEUR

Position au		Désignation des produits	Taux	
nouveau tarif			des droits actuellement en vigueur	des droits devant être consolidés
59-17	A	Tissus et autres produits textiles en pièces ou coupés de longueur pour usages techniques		
	4	Tissus feutrés ou non, même impré- gnés ou enduits, des types communé- ment utilisés sur machines à papier ou pour d'autres usages techniques tubulaires ou sans fin, à chaînes ou à trames simples ou multiples (ou à chaînes et à trames simples ou multiples) ou utilisés à plat ou à trames mul- tiples (ou à chaînes et à trames multiples)	ad val. 8%	5%
68-16	ex E	Briques en produits magnésiens et chromomagnésiens simplement agglomé- rés par un liant chimique, mais non cuites	ad val. 50%	15%

Position au nouveau tarif		Désignation des produits	Taux	
			des droits actuellement en vigueur	des droits devant être consolidés
84-11	B	Compresseurs, moto-compresseurs et turbo-compresseurs d'air et d'autres gaz d'un poids unitaire de:		
	1	25 kgs ou moins ad val.	8%	6%
	2	plus de 25 jusqu'à 250 kgs "	6%	5%
	3	plus de 250 kgs "	4%	4%
84-47	ex A	Scies à ruban, scies circulaires (disques), machines simples à raboter, machines à enlever les noeuds, à usages multiples ad val.	20%	14%
84-62		Roulements de tous genres (à billes, à aiguilles, à galets ou à rouleaux de toute forme) ad val.	10%	7%
84-20	B	Autres appareils et instruments de pesage d'un poids unitaire de:		
	3	Plus de 50 jusqu'à 500 kgs 100 kgs	100 drs.M.	100 drs.M.
	4	Plus de 500 kgs 100 kgs	60 drs.M.	60 drs.M.